



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le projet de loi **4D**

Différenciation **D**écentralisation,
Déconcentration **D**écomplexification

DOSSIER DE PRESSE

MAI 2021



Je souhaite que nous puissions ouvrir **un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire**. Les Français ont confiance dans leurs élus locaux et ce nouvel acte de décentralisation doit porter sur des politiques de la vie quotidienne : le logement, le transport, la transition écologique, pour garantir des décisions prises au plus près du terrain. Ce nouvel acte de décentralisation devra s'appuyer sur quelques principes simples : responsabilité, lisibilité et financement.

Je souhaite qu'il puisse y avoir un geste de décentralisation extrêmement clair et avec celui-ci un principe : **la différenciation territoriale**. Nous avons commencé à le pratiquer, avec le Gouvernement, en signant des contrats *ad hoc* collectivité par collectivité. Mais pour répondre aux défis de nos outre-mers, qui sont très spécifiques, pour répondre aux défis de l'insularité et de la montagne que connaît la Corse ou aux particularités de régions comme la Normandie ou l'Occitanie, on doit différencier, adapter nos règles, notre organisation, trouver plus de liberté. Nous avons commencé à le faire, nous devons aller plus loin.

L'État lui-même, l'ensemble de ce qui est en quelque sorte la présence de la Nation sur le terrain **doit aussi savoir s'adapter dans ce contexte** : recréer de la proximité, être accessible à tous dans tous les territoires qu'il s'agisse des territoires ruraux, des quartiers « politique de la ville », des métropoles. Sur le terrain, on a besoin de fonctionnaires, de médecins, d'instituteurs, de professeurs, d'artistes, de toutes celles et ceux qui font vivre la nation.

Emmanuel Macron,

Président de la République

Conférence de presse à l'issue du Grand débat national, 25 avril 2019

A

lors que notre pays traverse une crise sanitaire, économique et sociale d'une ampleur inédite, chacun ressent à quel point l'action publique locale est décisive. Au jour le jour, maires, intercommunalités, départements et régions démontrent en effet leur caractère indispensable, aux côtés des services de l'Etat, pour répondre aux besoins de nos concitoyens, construire des milliers de projets et, plus largement, accélérer les grandes transitions écologiques, économiques et sociales de notre époque.

L'heure n'est donc plus à la compétition entre acteurs locaux pour la répartition des responsabilités. Elle est à la recherche d'une plus grande efficacité collective, à l'achèvement de dispositifs inaboutis et à la clarification de montages parfois excessivement complexes. Elle est aussi, et c'est essentiel, à une meilleure prise en compte par la loi des particularités de nos territoires.

Dès le premier semestre 2019, dans le cadre du Grand débat national, ce constat a été clairement exprimé par les élus locaux. Tout au long de l'année 2020, les concertations que j'ai menées dans chaque région, avec des centaines d'élus de tous les niveaux de collectivités, ont permis de le confirmer et de le préciser.

C'est pour cela que ce projet de loi est d'abord marqué par le souci de faire confiance aux élus locaux et d'améliorer notre organisation territoriale sans la bouleverser à nouveau, alors qu'elle a connu



d'incessantes modifications depuis 20 ans. Il est aussi l'aboutissement d'un important travail interministériel, conduit conjointement avec les nombreux membres du Gouvernement concernés, sous la coordination du Premier ministre Jean Castex.

Les « 4D » en résument parfaitement l'esprit : « différenciation » pour s'adapter à nos territoires, « décentralisation » pour conforter les collectivités, « déconcentration » pour rapprocher l'Etat du terrain, « décomplexification » pour simplifier l'action publique locale.

Avec cette loi, nous concrétisons ainsi la « nouvelle donne territoriale » appelée de ses vœux par le Président de la République dès 2017 : celle d'un Etat-partenaire, plus souple et donc plus efficace, résolument aux côtés des collectivités territoriales.

Jacqueline Gourault,
Ministre de la Cohésion des
territoires et des Relations avec
les collectivités territoriales

Sommaire

Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation,
la déconcentration et portant diverses mesures
de simplification de l'action publique locale

1.

DIFFÉRENCIER, DÉCENTRALISER,
DÉCONCENTRER, DÉCOMPLEXIFIER **POUR
LIBÉRER L'ACTION DANS LES TERRITOIRES**

P. 5

2.

RÉPONDRE AUX BESOINS CONCRETS
DES ACTEURS DE TERRAIN

P. 6

3.

LES 80 MESURES **POUR CONFORTER L'ACTION
PUBLIQUE LOCALE**

P. 8

1. DIFFÉRENCIER, DÉCENTRALISER, DÉCONCENTRER, DÉCOMPLEXIFIER POUR LIBÉRER L'ACTION DANS LES TERRITOIRES



La France devra relever dans les années à venir d'importants défis de politiques publiques :

la transition écologique, qui affecte l'urbanisme, les transports, la gestion des espaces naturels ; la sortie de la crise économique, sociale et sanitaire ; le dépassement de la défiance envers les institutions démocratiques.

Etat et collectivités territoriales doivent pouvoir relever ces défis dans la proximité, au plus près de la réalité vécue par les citoyens, dans le respect des choix qu'ils expriment par leur vote.

Les objectifs du projet de loi : renouveler notre confiance aux acteurs de terrain et conforter leur action. Il s'agit des collectivités territoriales (régions, départements, communes et intercommunalités), qui sont les lieux d'expression

de la démocratie locale et les responsables de politiques publiques majeures. Il s'agit également des services déconcentrés de l'Etat confortés dans leurs missions régaliennes et dans leur rôle de soutien aux projets locaux.

Ainsi,

- La **DIFFÉRENCIATION** permettra à chaque territoire d'adapter plus librement son organisation et son action à ses particularités ;
- La **DÉCENTRALISATION** accroîtra les responsabilités confiées aux collectivités territoriales ;
- La **DÉCONCENTRATION** confortera les services territoriaux de l'Etat ;
- La **DÉCOMPLEXIFICATION** se traduira par des mesures concrètes de simplification de l'action publique locale.

2. RÉPONDRE AUX BESOINS CONCRETS DES ACTEURS DE TERRAIN



Ce projet de loi est le fruit d'un an de concertations conduites par Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités.

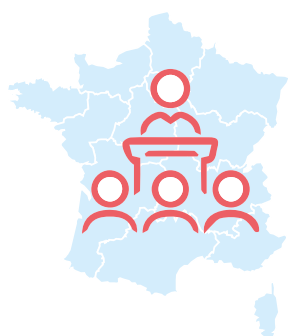
Lancées en janvier 2020, à l'issue du Grand Débat national et à la demande du Président de la République, elles se sont traduites par des rencontres avec tous les échelons de collectivités, dans toutes les régions et dans les Outre-mer.

Les élus locaux consultés ont unanimement demandé que leur action puisse être adaptée à leur réalité locale tout en réclamant une pause dans les réformes institutionnelles mettant fin à des jeux sans fin de redistribution de compétences, de fusion de collectivités, de modification de leur périmètre.

Le projet de loi porte donc sur des mesures concrètes destinées à conforter leur action.

Un projet fondé

SUR LES PROPOSITIONS DES ACTEURS LOCAUX



1 an de concertation sur tous
les territoires en 2020

→ **2000 élus locaux**

de communes, de départements ou de régions consultés
directement par **Jacqueline Gourault** dans chaque région,
et par **Sébastien Lecornu** dans les Outre-mer ;



→ Une concertation
locale conduite par
les préfets dans tous
les départements



→ Des réunions
bilatérales et collectives
avec l'ensemble des
associations nationales
d'élus



→ Une importante
mobilisation de plus
de vingt ministères
sur leur champ



**+ de 80
propositions
retenues**

pour conforter l'action
publique locale



Une phase
parlementaire
qui permettra
d'approfondir
les propositions
du projet de loi

○
Mai 2021
Présentation du
texte en Conseil
des ministres

○
Juillet 2021
Première
lecture du texte
au Sénat

○
**Automne
2021**
Première
lecture du texte
à l'Assemblée
nationale

3.

LES 80 MESURES POUR CONFORTER L'ACTION PUBLIQUE LOCALE



1 ◦ Faire confiance à la démocratie locale et faciliter la différenciation territoriale

→ **Donner aux élus locaux la capacité de prendre des décisions aujourd'hui prises à l'échelle nationale.**

La loi listera une série de mesures qui pourront à l'avenir être fixées localement alors qu'elles sont aujourd'hui établies par le Gouvernement.

→ **Élargir les dispositifs de participation citoyenne.**

Aujourd'hui, 1 électeur sur 5 d'une commune doit être signataire d'une pétition locale pour que sa demande puisse être examinée par le conseil municipal ; demain, ce ne sera plus qu'un électeur sur 10.

→ **Expliciter dans la loi les marges de différenciation dont disposent les collectivités pour s'adapter aux particularités de leur territoire.** Il s'agit d'encourager, par exemple, une différenciation permettant à des départements différents d'exercer des compétences différentes si leur situation particulière le justifie, comme cela a été fait pour la collectivité européenne d'Alsace.

2 ◦ Décliner la transition écologique sur le terrain

→ Clarifier la répartition des responsabilités de chaque échelon de collectivité en matière de transition écologique.

Il sera indiqué clairement que la région est chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, de planification de la transition et de l'efficacité énergétiques, de coordination et d'animation de l'économie circulaire, de complémentarité des modes de transports ; le département s'occupera des actions de transition écologique concernant la santé, l'habitat et la lutte contre la précarité ; le bloc local assurera la mobilité, l'aménagement de l'espace, la transition énergétique au plan local, la gestion de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales urbaines et des déchets.

→ Conforter le rôle des collectivités en matière de gestion des mobilités :

- Les départements et les métropoles pourront se voir transférer les tronçons de routes nationales liés aux réseaux routiers dont ils ont déjà la responsabilité.
- La décentralisation aux régions des routes nationales sera expérimentée, dans les régions volontaires.
- Les régions auront désormais la possibilité de se voir transférer la propriété des petites lignes ferroviaires et la gestion des gares.

→ S'appuyer davantage sur les collectivités pour préserver les espaces naturels et pour soutenir les actions protectrices de l'environnement

- La gestion des zones Natura 2000 terrestres, réseau de sites naturels qui vise à assurer la



survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, sera désormais confiée aux régions et non plus à l'Etat.

- Les pouvoirs du maire pour protéger les espaces naturels seront étendus pour en réguler l'accès.
- Les régions pourront désormais gérer une partie des fonds nationaux de soutien à la production de chaleur par les énergies renouvelables et de soutien à l'économie circulaire par le tri et le recyclage des déchets.



Par exemple : sur l'itinéraire très fréquenté de X à Y, le réseau routier du département est fragmenté par une portion de route gérée par l'Etat, avec des équipes et des priorités différentes. Demain, le département gèrera, s'il le souhaite, l'ensemble de l'itinéraire.



3 ◦ Donner aux collectivités les moyens de répondre à la demande de logement et au besoin de réhabilitation des centres-villes

→ Conforter la politique de production de logement social et promouvoir la mixité dans le logement

- Pérenniser et adapter les principes de l'article 55 de la loi SRU, qui fixent aux communes des objectifs de production de logement social

- Les objectifs de logements sociaux (20 ou 25 % selon les communes) sont conservés et ne s'éteindront pas en 2025. Les obligations continuent jusqu'à ce que la commune ait atteint le pourcentage de logement social requis.

- L'Etat, les communes et l'intercommunalité pourront assouplir les modalités d'application du dispositif à travers le contrat de mixité sociale pour mieux prendre en compte les contraintes locales ou l'évolution de la situation de la commune.

- Renforcer les dispositifs de mixité dans le logement social

- Les intercommunalités voient leur rôle renforcé en leur permettant de fixer

elles-mêmes des objectifs ambitieux en matière de mixité sociale à travers les attributions de logements sociaux.

- Un objectif d'accès au logement social est mis en place pour les « travailleurs essentiels » à la vie locale. Il sera fixé par les intercommunalités et adapté en fonction de leurs besoins.

→ Prolonger l'expérimentation sur l'encadrement des loyers afin de faciliter l'accès au logement des classes moyennes.

→ Accélérer la récupération par les collectivités des biens abandonnés situés en centre-ville pour faciliter leur réhabilitation.



Par exemple : une commune souhaite revitaliser son centre-ville plutôt que de développer de nouveaux lotissements dans sa périphérie. Désormais, elle pourra récupérer les biens abandonnés et en état de délabrement au bout de 10 ans, au lieu de 30 actuellement.

4 ◦ Conforter le rôle des collectivités en matière de cohésion sociale et de santé

→ Expérimenter la prise en charge du financement et de l'attribution du RSA par l'Etat, afin que le département puisse se concentrer sur les politiques d'insertion.

• Les départements expérimentateurs ne seraient plus exposés à un risque de croissance des dépenses de RSA plus rapide que celle de leurs ressources. Les marges ainsi dégagées permettraient de renforcer leurs politiques d'orientation et d'insertion des allocataires.

→ Renforcer le rôle des élus locaux dans la gouvernance des Agences régionales de santé (ARS).

• Le conseil de surveillance des agences sera transformé en conseil d'administration, dont deux des trois vice-présidents seront des élus locaux.

→ Conforter la contribution des collectivités aux politiques de santé.

- Permettre aux collectivités de financer les établissements de santé, quel que soit leur statut ;
- Permettre aux communes, aux intercommunalités et aux départements de recruter des professionnels de santé pour les affecter à leurs centres de santé ;
- Permettre aux départements de contribuer à la politique publique de sécurité sanitaire, notamment par l'intermédiaire des laboratoires départementaux d'analyse et dans le cadre de la lutte contre des maladies animales transmissibles à l'homme.



Par exemple : une région, pendant la crise, souhaitait contribuer au financement d'un centre hospitalier. En parallèle, une intercommunalité souhaitait contribuer à celui d'une maternité. La loi ne le leur permettait pas. Demain, cela leur sera possible.

- **Donner aux départements un rôle de chef de file pour l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement.**
- Il s'agit de **répondre de manière plus coordonnée à des attentes nouvelles et importantes de la population**, notamment en matière d'habitat inclusif (mode d'habitation groupé, assorti d'un projet de vie sociale, destiné aux personnes âgées et handicapées).

- **Rendre plus efficace la procédure d'évaluation des mineurs non-accompagnés**
- Les départements sont en charge d'assurer la protection des mineurs non-accompagnés. Ce dispositif est engorgé par des demandes de personnes majeures et, aujourd'hui, une même personne peut formuler plusieurs demandes dans différents départements sans que ceux-ci n'en soient informés. **Demain, chaque demande sera enregistrée dans le fichier national d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM).**

5 ◦ Renforcer les services territoriaux de l'Etat et leur capacité d'appui aux collectivités

- **Renforcer le rôle du préfet dans le pilotage des établissements publics de l'Etat.**
- Le préfet de région sera désormais le **délégué territorial de l'ADEME**, ce qui permettra de garantir sa bonne articulation avec l'action des autres services de l'Etat.
 - Le préfet coordonnateur de bassin **présidera désormais systématiquement le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.**
- **Faciliter la mobilisation par les collectivités de l'expertise de l'établissement d'ingénierie de l'Etat.**
- Il s'agit de **permettre aux collectivités de bénéficier aisément d'un soutien du CEREMA en matière d'ingénierie technique** (bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques...).

6 ◦ Décomplexifier l'action publique locale

Le projet de loi comprend plus d'une vingtaine de mesures de simplification de l'action publique locale, qui permettront notamment de :

- **Faciliter l'échange de données entre administrations, dans un cadre transparent, lorsqu'il permet de simplifier les démarches des usagers.** Il s'agit d'étendre le dispositif du « Dites-le nous une fois », qui évite au citoyen de redonner plusieurs fois la même information à différentes administrations locales ou nationales.
- **Sécuriser le soutien des communes aux salles de cinéma**
Les communes pourront, en complément du dispositif actuel prévu pour les établissements existants, attribuer des subventions pour la création de nouveaux établissements de cinéma qui réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires ou qui sont labellisés art et essai.
- **Développer les outils de coopération transfrontalière**
Les collectivités locales transfrontalières



seront désormais largement consultées pour établir les schémas régionaux de santé, et les documents d'aménagement.
Pour gérer des services publics communs comme un tramway, **les collectivités françaises et étrangères pourront créer une société publique locale.**

- **Mobiliser les chambres régionales des comptes pour évaluer les politiques publiques départementales et régionales**
Aujourd'hui, les CRC jouent un rôle de contrôle des comptes des collectivités. Demain, elles pourront aussi mobiliser leur expertise en amont, pour accompagner les régions et les départements dans l'évaluation de leurs politiques publiques.



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse cabinet :
communication.jg@cohesion-territoires.gouv.fr

Contact presse :
presse@cohesion-territoires.gouv.fr